

Séance du 26 septembre 2022

| | | |
|------------------------------------|----|--|
| Nombre de conseillers en exercice: | 33 | Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire |
| Présents : | 26 | |
| Absent : | 1 | |
| Procurations : | 6 | |
| Votants : | 32 | |

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jacky MAILLE, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIE, Christine LATAPIE, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Stanislas LIPINSKI, Christian GIRAUD, Valérie ABADIE-ROQUES, Franck TOURNERET, Rachida EL HAOUARI, Cindy BARE, Fabienne VERNHES, Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Mathieu GINESTET, Amar GUENDOUZI.

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Dominique BEC (pouvoir à Françoise VITIELLO), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Virginie NAYROLLES (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Liliane MONTJAUX).

Absent excusé : Jean-Luc PAULAT.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

PACV/109-2022

**Impasse de Canac : procédure de désaffectation / déclassement
d'espace public en vue de son aliénation**

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4,

Vu le Code des relations entre public et l'administration,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 19 septembre 2022 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 3).

ENTENDU que les propriétaires du château de Canac ont manifesté leur intérêt à acquérir une dépendance de la voirie communale dénommée « impasse de Canac » aux fins d'augmenter la capacité de stationnement de leur activité de chambres d'hôtes.

CONSIDERANT que cet espace non cadastré d'une contenance estimée à 220 m², en état de tout-venant, servait notamment, jusqu'à son déplacement, d'aire de stockage de conteneurs de sacs à déchets.

CONSIDERANT que pour répondre à cette demande d'acquisition, il est proposé de recourir à la procédure de désaffectation et de déclassement dudit bien relevant du domaine public communal pour le faire entrer, à son terme, dans le domaine privé communal.

ENTENDU que conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, il convient préalablement de réaliser une enquête publique qui, comme définie par le code des relations du public avec l'administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique qui sera ouverte par arrêté municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement de la partie de domaine public concernée, conformément au plan joint,
- autorise Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique qui sera ouverte par arrêté municipal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **03 OCT. 2022**

Et de la publication le : **03 OCT. 2022**